

COMMUNE DE SAGNAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2018

SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

OBJET: PROJET DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE ET TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en place d'un groupement de commandes pour réaliser les études et travaux de recherche en eau sur les communes et collectivités suivantes : communes de Sagnat, la Chapelle Baloue, Colondannes, Dun le Palestel, Lafat, Maison Feyne, Naillat, Saint Sulpice le Dunois, Villard, SIAEP de Fresselines Chambon Sainte Croix, SIAEP de Saint Sébastien Crozant.

Ce groupement de commande a pour but d'optimiser le coût des études et travaux et de poursuivre une logique de réflexion sur les ressources en eau à l'échelle du territoire concerné.

La Commune pourrait être coordonnatrice du groupement de commandes qui pourra être constitué sous réserves de l'accord des collectivités sur la convention constitutive à venir et la participation financière des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne un accord de principe à la création d'un groupement de commandes pour réaliser les études et travaux de recherche en eau sur le territoire des communes et collectivités citées ci-dessus, et dont la commune en serait le coordonnateur,
- Mandate M. le Maire, pour poursuivre les démarches relatives à la constitution de ce groupement de commandes.

OBJET: PONT DE LA PETITE RENARDIERE –LIMITATION TONNAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de calcul de la charge admissible du pont de la Petite Renardière établie par le bureau d'étude VRD'EAU Conseils.

Cette étude conclut que, compte tenu des différentes vérifications, la charge admissible du pont est calculée à 1,8 Tonnes (charge globale).

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

de commander des panneaux de signalisation correspondants à la réglementation fixée par arrêté du Maire, à savoir une voie sans issue à l'entrée de la route, une limitation de tonnage à 1,8 T, ainsi qu'un panneau pour la sécurité des piétons à l'abord du pont.

OBJET: PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ COMPÉTANT EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) SUR LE BASSIN VERSANT DE LA PETITE CREUSE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté et le projet de statuts de création d'un syndicat mixte fermé sur le bassin versant de la Petite Creuse, suite au souhait émis des Communautés de Communes Portes de la Creuse en Marche et Creuse Confluence de lui en confier la compétence GEMAPI.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 26 octobre 2017 a donné un avis favorable à cette création

Le projet de périmètre du nouveau syndicat compétent en matière de GEMAPI sur le bassin versant de la Petite Creuse comprend notamment la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour tout ou partie des communes de Chambon-Sainte-Croix, Chéniers, Fresselines, Le Bourg-d'Hem et Nouzerolles.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au syndicat mixte fermé sur le bassin versant de la Petite Creuse.

OBJET: DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la détermination du montant du loyer du logement communal au-dessus de la mairie.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le loyer à 280€ hors charges.

Les charges comprendront la taxe sur les ordures ménagères, les frais d'entretien de l'assainissement.

SEANCE DU 30 MARS 2018

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE ET CCAS – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du CCAS, dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2017

Les réalisations 2017 du CCAS laissent apparaître un déficit cumulé de 337,22€ qui sera reporté au budget Principal 2018, au vu de la décision de supprimer le Budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2017 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement, les dépenses sont de 121 554,31€, les recettes de 197 196,54€, ce qui représente un excédent sur l'année 2017 de 75 642,23€ et un excédent cumulé de 351 547,08€.

En investissement, les dépenses sont de 99 388,73€, les recettes de 150 240,19€, ce qui représente un excédent sur l'année 2017 de 50 851,46€ et un excédent cumulé, tenant compte des Restes à Réaliser (-51 582,65€) de 11 923,45€.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 351 547,08€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2018.

OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU BOURG - APPROBATION DU PROJET

VU la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2017 décidant de solliciter le concours technique et financier du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (S.D.E.C.) pour le projet d'éclairage public concernant la modernisation des installations au Bourg dans le cadre du programme CEE TEPCV avec le Conseil Départemental de la Creuse, programme 2018, conduit par convention du 26 février 2018 par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ;

CONSIDERANT que le 14 mars 2018, le conseil municipal a donné son accord afin que le SDEC puisse lancer la consultation auprès des entreprises retenues dans son marché accord cadre pour la réalisation des travaux d'éclairage public sur le département de la CREUSE,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet établi par le SDEC d'un montant estimatif modifié pour les raisons techniques suivantes, incompatibilité du matériel installé pour une adaptation avec des dalles Led (dôme en matière plastique) de 21 902,59€ HT soit 26 283,11€ TTC.

Après ouverture des plis du 27/03/2018 réalisés dans les locaux du SDEC à GUERET, l'offre la mieux disant a été proposée par l'entreprise SAG VIGILEC

- Décide de retenir l'entreprise SAG VIGILEC qui est la mieux disant,

- approuve le plan de financement ci-dessous établi selon l'offre de l'entreprise retenue :

Plan de financement établi le 06/12/2017, modifié le 06/03/18 - le 19/03/2018 - suite appel d'offre le 28/03/2018	
OPTION: Modernisation des installations d'éclairage public au Bourg - Remplacement des lanternes EP 145 par des lanternes MONTMARTRE dalle Led de chez LENZI et remplacement des Pilote T2 par des luminaires TWEET NEO et STELIUM De chez ECLATEC	
- -	-
Coût des travaux d'appareillages	20 484,46 €
Coût des Travaux de mise en conformité des réseaux	802,83 €
Coût total des travaux H.T:	21 287,29 €
Subvention du SDEC pour les réseaux (80%)	642,26 €
Estimation de la vente des CEE TEPCV: 80% du coût des travaux de modernisation H.T soit 16 387,57€ (sous réserve de validation par le mandataire CEE):	16 387,57 €
Total Subventions :	17 029,83 €
Part communale :	<u>4 257,46 €</u>
T.V.A 20%:	<u>4 257,46 €</u>
Coût T.T.C des travaux :	<u>25 544,74 €</u>

- approuve la mise en conformité des réseaux, sur les voies concernées, pour un cout de 802,83€ HT, moyennant une subvention du S.D.E.C. de 80% du montant HT des travaux estimée à 642,26€;

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

OBJET : TROIS TAXES COMMUNALES

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 3 taxes 2018. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2018, les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9.20 %
- Taxe foncière : 8.46 %
- Taxe foncière non bâti : 61.18 %

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018

Le budget 2018 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes 197 068,07 € (plus report ligne 002) 351 209,00 €	= 548 277,07 €
Dépenses	= 548 277,07 €
Investissement : Recettes 467 473,61 € (001 + RAR) 99 072,54 €	= 530 979,61 €
Dépenses 443 830,42 € (plus report RAR) 87 149,19 €	= 530 979,61 €

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire présente les délibérations du Conseil Communautaire relatives à la possibilité statutaire d'adhérer à un syndicat mixte, son adhésion au syndicat mixte Dorsal, ainsi que la modification de son siège social.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte des trois délibérations.

SEANCE DU 8 JUIN 2018

OBJET : DETR 2018 FAÇADES MAIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DETR 2018 a été attribuée à la Commune pour la réfection des façades de la mairie. Une réactualisation des devis a été demandée et ils sont présentés ce jour.

Au vu des devis présentés, après comparaison des prestations, le Conseil Municipal se prononce en faveur du devis de la SARL DEGAIT, plus complet, notamment sur la technique des solins.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE RECHERCHE EN EAU – ACCORD DE PRINCIPE

Suite aux dernières réunions et au désistement de certaines collectivités, (les 2 syndicats, Colondannes, Naillat et La Chapelle-Baloue), il a été décidé de poursuivre malgré tout la démarche avec les collectivités restantes, avec une nouvelle répartition des charges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre un accord de principe selon les dernières modalités transmises dans l'attente de la prochaine réunion fixée le 11/06/2018.

Le Conseil Municipal, au vu des explications de Monsieur le Maire, valide l'accord de principe pour la poursuite de la démarche selon les dernières modalités transmises.

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE RECHERCHE EN EAU – ACCORD DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord de principe du Conseil Municipal du 14 février 2018 à la mise en place d'un groupement de commandes pour réaliser des études et travaux de recherche en eau sur les communes d'un groupement projeté, composé de 9 communes et 2 syndicats.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2018 validant un nouvel accord de principe, à la constitution de ce groupement de commandes avec finalement 6 communes (Sagnat, Dun le Palestel, Lafat, Maison Feyne, Saint Sulpice le Dunois, Villard).

Ce groupement de commande a pour but d'optimiser le coût des études et travaux et de poursuivre une logique de réflexion sur les ressources en eau à l'échelle du territoire concerné.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Sagnat serait coordonnateur du Groupement.

Vu le retour des délibérations des 5 autres communes ayant validé la constitution du groupement et désigné la commune de Sagnat comme coordonnateur, Monsieur le Maire propose, qu'à son tour, le Conseil Municipal se prononce sur :

- la création du groupement de commandes entre les collectivités désignées ci-dessus,
- les modalités administratives, techniques et financières par l'adoption de la convention constitutive du groupement de commandes,
- accepte que la commune de Sagnat soit coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création du groupement, adopte la convention constitutive et accepte que la commune soit coordonnateur
- Désigne M. BRIGAND Philippe délégué titulaire de la collectivité au groupement de commande (à la commission informelle et au comité de pilotage) et Mme DANGEON Bérénice suppléante en cas d'empêchement du titulaire
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise M. le Maire, à signer la convention de groupement de commande et toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions d'autorisation d'accès avec les propriétaires des parcelles privées qui seront concernées par les recherches.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RECHERCHE EN EAU – CHOIX DU BUREAU D’ETUDE POUR MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du groupement de commande « Etude et Travaux de recherche en Eau » constitué des communes de Dun-le-Palestel, Lafat, Maison-Feyne, Sagnat, Saint-Sulpice-le-Dunois et Villard, la Commune de Sagnat a été désignée comme coordonnateur du groupement, le Maire de Sagnat étant le représentant du coordonnateur.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de Sagnat de valider, par décision du Conseil, les différentes étapes de cette Etude et Travaux de recherches en Eau et en premier lieu de mandater le Bureau d’Etude chargé de la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans ce dossier.

Monsieur le Maire, rappelle les entreprises consultées : INFRALIM, LARBRE Ingénierie et TERRAQUA.

- INFRALIM n’a pas répondu,
- LARBRE Ingénierie propose un devis pour cette mission de 9 850,00 € HT, soit 11 820,00 € TTC,
- TERRAQUA a répondu qu’il n’était pas en mesure d’assurer cette mission.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le seul devis établi pour cette mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’Etude et la Recherche en Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, accepte à l’unanimité, le devis établi par le Bureau d’Etude LABRE Ingénierie pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre du Groupement de commandes « Etude et Travaux de recherche en Eau », pour un montant de 9 850,00 € HT, soit 11 820,00 € TTC.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RECHERCHE EN EAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du groupement de commande « Etude et Travaux de recherche en Eau » constitué des communes de Dun-le-Palestel, Lafat, Maison-Feyne, Sagnat, Saint-Sulpice-le-Dunois et Villard, la Commune de Sagnat a été désignée comme coordonnateur du groupement, le Maire de Sagnat étant le représentant du coordonnateur.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de Sagnat de valider, par décision du Conseil, les différentes étapes de ce dossier et notamment de solliciter les aides du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type de dossier peut être subventionné par le Conseil Départemental, à hauteur de 50%, plafonné à 75 000€.

Le plan de financement serait ainsi :

	Montant HT	Subvention Conseil Départemental 50% Plafonds 75 000€
Etude et travaux de recherche en eau	163 850,00 €	75 000,00 €
Part Groupement		88 850.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -approuve le projet et son coût ainsi que le financement prévisionnel, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2018 ;
- -sollicite les aides publiques du Conseil Départemental,
- -donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE - ADJOINT ADMINISTRATIF

Le poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est supprimé et est créé un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

OBJET : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – REHABILITATION LOGEMENT

Afin de rendre propre le grenier du logement 1bis place de la mairie, à la demande de la locataire, il est proposé un devis de l'entreprise DEGAI, actuellement en cours de réfection de la toiture, pour la pose d'un plancher aggloméré comprenant la dépose de l'isolation, la pose de contre-chevrons, pour un montant de 4 897,75€. Après discussion, il est convenu de voir après enlèvement de l'isolant, si les contre-chevrons sont nécessaires à la pose du plancher aggloméré.

Après enlèvement de l'isolant, il s'avère que le nouveau plancher peut être posé sans autre travaux. Pour un un montant de 2 164,40€ HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, accepte le devis de l'entreprise DEGAI, pour la pose d'un plancher en aggloméré, pour un montant de 2 164,40 €.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE RECHERCHE EN EAU – VALIDATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du groupement de commande « Etude et Travaux de recherche en Eau » constitué des communes de Dun-le-Palestel, Lafat, Maison-Feyne, Sagnat, Saint-Sulpice-le-Dunois et Villard, la Commune de Sagnat a été désignée comme coordonnateur du groupement, le Maire de Sagnat étant le représentant du coordonnateur.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de Sagnat de valider, par décision du Conseil, les différentes étapes de ce dossier et notamment le DCE.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal l'ensemble des pièces constitutives de ce dossier, à savoir :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- le détail estimatif par lot (3)

Le Conseil Municipal, après examen de ces pièces :

- valide le DCE.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour le lancement de la consultation.

OBJET: PLUS VALUE TRAVAUX – REHABILITATION LOGEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal, d'une plus-value, d'un montant de 2 823€ sur le total des travaux réalisés par l'Entreprise DEGAI, due, notamment, à la réfection complète d'une partie de l'escalier qui devait, à l'origine juste être rénovée.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de cette plus-value.

Le Conseil Municipal, après discussion, accepte la plus-value d'un montant de 2 823€.

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

OBJET : DETR 2019 – CONSTRUCTION ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis pour la construction d'un atelier communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2019 – Construction d'un atelier communal.

- Martinet pour la structure, pour un montant HT de 40 615,15 €,
- Sarl DEGAI pour l'aménagement intérieur, pour un montant HT de 51 551,10 €
- COLAS pour l'aménagement extérieur, pour un montant HT de 36 990,00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis, décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander la participation de la DETR 2019 qui serait de 40% des travaux HT.

- d'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	129 156,25 €
D.E.T.R. 40% du HT	51 662,50 €
Part Communale	103 325,00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 ;

La finalisation du projet sera étudiée, lors du retour de l'éventuel accord de subvention.

OBJET : DETR 2019 – TRAVAUX DE VOIRIE – « LES BORDES »

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de réfection pour la route des Bordes en enrobé.

- COLAS, pour un montant HT de 62 650,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2019 – Voirie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis, décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander la participation de la DETR 2019 qui serait de 35% des travaux HT.

- d'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant estimatif travaux HT :	62 650,00 €
D.E.T.R. 35% du HT	21 927,50 €
Part Communale	53 252,50 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 ;

La finalisation du projet sera étudiée, lors du retour de l'éventuel accord de subvention.

OBJET : DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER DU SDEC ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEC POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DES VILLAGES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Modernisation de l'Eclairage public dans le Bourg a été exécutée en 2018 et que l'ensemble des villages pourraient être fait dans les mêmes conditions.

Pour cela il convient de solliciter le concours technique et financier du SDEC.

Le conseil municipal de Sagnat, sollicite le concours technique et financier du SDEC « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse » pour le projet d'éclairage public concernant la modernisation des installations d'éclairage public des villages de la commune, charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus, et autorise, Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

OBJET : TRAVAUX D'EVACUATION EAUX PLUVIALES PLACE DE LA MAIRIE

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la discussion lors de la précédente réunion sur les travaux d'évacuation des eaux pluviales place de la Mairie.

Il demande en conséquence si les travaux doivent être commandé de suite et quel devis doit être retenu.

Deux devis sont présentés : SARL DEGAIT pour un montant HT de 13 103,69 €

EVOLIS 23 pour un montant HT de 5657,00 €

Le Conseil Municipal décide de commander les travaux auprès d'Evolis 23 dès aujourd'hui, pour un montant HT de 5 657,00 €.

OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES – CHOIX DES ENTREPRISES ETUDES ET TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du groupement de commande « Etude et Travaux de recherche en Eau » constitué des communes de Dun-le-Palestel, Lafat, Maison-Feyne, Sagnat, Saint-Sulpice-le-Dunois et Villard, la Commune de Sagnat a été désignée comme coordonnateur du groupement, le Maire de Sagnat étant le représentant du coordonnateur.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de Sagnat de valider, par décision du Conseil, les différentes étapes de ce dossier et notamment le choix des entreprises pour les études et les travaux.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres fait après l'ouverture des plis du 10 octobre 2018 en présence des membres de la commission informelle.

Concernant le lot 1 : Etudes et mesures géophysiques, 5 entreprises ont répondu.

GEOETHER ; RABIN ; TERRAQUA ; EGEH ; IDES EAUX

Après analyse en fonctions des critères prédéfinies dans le DCE, l'entreprise EGEH est la mieux-disante, pour un montant de 29 100€ HT.

Concernant le lot 2 : Forages et équipements des forages, essais de pompage, 2 entreprises ont répondu.

FORASUD ; BRULE LATHUS

Après analyse en fonctions des critères prédéfinies dans le DCE, l'entreprise BRULE LATHUS est la mieux-disante, pour un montant de 113 034 € HT.

Concernant le lot 3 : prélèvements et analyses d'eau, aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti sur la plateforme de dématérialisation. Compte tenu du montant estimé pour ce lot largement en dessous du seuil de 25 000€ HT, une consultation directe a été lancée auprès du laboratoire départemental d'Ajain qui a répondu, pour un montant de 3 080,03 € HT.

Au vu de ce rapport d'analyse, le Conseil Municipal, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : EGEH pour un montant de 29 100€ HT.
- Lot 2 : BRULE LATHUS pour un montant de 113 034 € HT.
- Lot 3 : Laboratoire départemental d'Ajain pour un montant de 3 080,03 € HT.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'état liquidatif présenté par le Trésorier pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Nicolas RIGONNET, Receveur municipal, depuis le 1^{er} mars 2016 ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : AMENDES DE POLICE 2017

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la répartition des dotations des amendes de police et informe le Conseil que la commune est éligible sur l'année 2017, pour un montant de 433,94 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation doit servir à l'amélioration de la sécurité routière et propose que la somme attribuée soit affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- que la dotation résultant de la répartition du produit des amendes de police 2017 sera entièrement affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

- que Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour l'achat des panneaux et autres acquisitions nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes communales.

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE D'EVOLIS 23 - SPANC

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, élargissement de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne voit pas d'objection à cet élargissement si l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Creuse Confluence en sont d'accord.

OBJET : STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT CLECT TRANSFERT GEMAPI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018 sur l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, ainsi que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant la compétence GEMAPI.

Il rappelle que conformément à l'art. L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises à l'approbation des Communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires concernées. L'absence de délibération à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Après examens des documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces décisions.

OBJET : FIXATION PRIX DE L'EAU 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier de la gestion de l'eau 2018, celui-ci présente un déficit de 2 962€, soit 5 676m³, facturés par Dun et non répercutés sur les abonnés, comprenant la consommation communale et les pertes pour cause de fuite.

La télégestion doit permettre de réduire cet écart.

Il rappelle également que le montant perçu de l'abonnement des compteurs sert à l'investissement sur le réseau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du prix de l'eau pour 2019 de la Commune de Dun-le-Palestel, au vu de l'augmentation du prix de l'eau de 10%, il propose d'appliquer cette même augmentation à nos tarifs, et demande l'avis au Conseil Municipal.

Il indique également que la redevance pour pollution domestique dont le taux est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, est de 0,230€/m³ à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la consommation d'eau des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs d'eau 2019, comme suit :

- le tarif de consommation :
 - 1° les 20 premiers m³ seront facturés 1,30 € le m³,
 - 2° Au delà de 20 m³ le prix sera de 1,10 € le m³
 - l'Abonnement annuel reste le même pour l'année 2019, soit 40,00 €.
 - que ces tarifs seront revus pour l'année 2020.
- d'appliquer pour 2019, sur les factures des administrés, la redevance pour pollution domestique au taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit 0.230€/m³.

OBJET: REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation du columbarium communal ont été révisés le 29/12/2011 et n'ont pas été révisés depuis.

Il rappelle également que 6 des 10 cases sont déjà cédées et qu'il conviendra d'étudier d'ici les prochaines années à le réaménager pour rajouter des cases.

Dans ces conditions le Maire propose donc une augmentation du tarif d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du columbarium :
 - concession temporaire de 15 ans : 450 €,
 - concession temporaire de 30 ans : 650 €,

auxquels s'ajoutent les droits d'enregistrement,

- Ces prix entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

OBJET: DUN D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE SAGNAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Gilles Quisserne indiquant qu'il souhaite faire don à la Commune d'une partie de son terrain cadastré B 859 situé à côté de la Mairie.

Cette partie de terrain devra être bornée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette donation, indiquant que la Mairie prendrait à sa charge tous les frais afférents à cette donation, à savoir bornage, frais d'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter la donation d'une partie du terrain cadastré B 859 et de prendre en charge tous les frais afférents à cette donation.

OBJET: TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement instaurée en 2010 à un taux de 3%, a été revue en 2014 à hauteur de 2% à compter de 2016 et qu'il conviendrait de revoir le taux applicable entre 0 et 5%.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer cette taxe sur l'ensemble du territoire communal, à compter de 2020.

OBJET: TELEGESTION DU CHATEAU D'EAU DE LA TUILERIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la télégestion du Château d'eau de la Tuilerie une tête émettrice devait être installée sur le compteur existant et relié au S500 également existant appartenant à la Mairie de Dun.

Les données devant être récupérées via le PC Win de la Mairie de Dun.

Le devis a été signé en février 2017.

A ce jour, seule la tête émettrice a été posée, l'entreprise en charge des travaux ne pouvant accéder au PC Win, verrouillé, pour le paramétrage des données.

Ces données nous étant nécessaires pour notre gestion du réseau, il est envisagé de faire installer sur la tête émettrice déjà installée, un LS42 qui serait paramétré via Web LS notre hébergeur actuel pour nos autres compteurs de télégestion.

Cette intervention à un coût HT de 1 541,00€, soit 198€ de plus que le devis initial.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider la nouvelle proposition et mandate le maire pour signer le devis, d'un montant de 1 541,00 € HT.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN-LE-PALESTEL POUR UN VOYAGE EN ALEMAGNE (BOCHUM)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel sollicitant la Commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour le voyage en Allemagne des élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème} du 03 avril au 12 avril 2019 (Bochum).

Deux élèves de la Commune sont concernés par ce voyage.

Il indique également que les années précédentes une subvention de 50€ par élève participant est attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, dans le cadre du voyage scolaire en Allemagne, la somme de 50 euros par élève participant, soit 100€.

OBJET: AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou l'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé en 2018 – dépenses d'investissement : 431.643,70 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 107 910,93€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

Façades Mairie : 30 580,00 € (art 2135)

Recherche AEP : 77 234,60 € (art 2032)

Eclairage public : 96.33 € (21534)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.